

Mairie de Poincy
31, Grande rue
77 470 Poincy

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POINCY

7.7 DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU



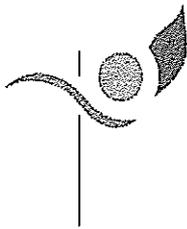
40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>



Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil Municipal en
date du : 10/01/2023

Le Maire



POINCY

DELIBERATION DE_2023_001

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le «SeaConMois» en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le dix janvier deux mille vingt-trois à 18 heures 00, sous la présidence de Daniel BERTHELIN.

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 12 - Date de convocation : 03 janvier 2023 - Date d'affichage : 03 janvier 2023.

Présents : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Evelyne TILLMANN, Ornella GUY, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Laurent BERTHELIN, Jean-Jacques BODIN.

Absents : Eric SEGOND, Carole LEUNIS, Claude CAVALLO .

Absents excusés : .

Pouvoir : Gérard SCHMITT par Jean-Jacques BODIN, Eric SOURIS par Daniel BERTHELIN.

Secrétaire de séance : François JOUAN.

Plan Local d'Urbanisme : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, 2°, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret no 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Ile de France approuvé en date du 19/06/2014 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle ;

Vu le Schéma Directeur Régionale de l'Ile de France SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 15 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2020_048 du 6 novembre 2020, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° AR_2022_060 du 25 avril 2022 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin 2022 au 2 juillet 2022, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERTHELIN, Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, décide :

Article premier : D'approuver le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (12)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Poincy, le 11 janvier 2023
Le Maire, Daniel BERTHELIN

